

## ARRETE N° 08 - 2024

### Portant circulation interdite sur la RD 618 en agglomération

#### Le Maire de Saint Marsal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Considérant que la sécurité doit être assurée pendant le rallye automobile de régularité « Millesim GT Tour Cévennes-Roussillon 2024 » organisé par la SAS Martial.

#### ARRETE :

**Article 1 :** Pour la section de route fermée, l'organisateur se charge en amont de l'information des usagers et des riverains. Il effectue par ses moyens la fermeture de la route et assure le contrôle de tous les accès (rue, chemins, places) débouchant sur l'itinéraire de la zone de régularité.

**Article 2 :** Le vendredi 03 mai 2024, la circulation des véhicules non concernés par le « Millesim GT tour Cévennes-Roussillon 2024 » est interdite sur la RD 618 en agglomération de 15h20 à 17h50 de l'embranchement de la rue « carrer de l'Escola » jusqu'au panneau de sortie d'agglomération, direction Taulis.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de voirie.

La route sera réouverte à la circulation des usagers après le passage de la voiture balai équipé de gyrophare.

#### Article 3 :

- M. le Secrétaire de Mairie de la Commune,  
- M. le Colonel Commandant de la gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Marsal, le 04 avril 2024

Le Maire



Guy METIVIER